

## Contrat de saillie « BOND JAMESBOND DE HAY » - Saison 2024

### Semence congelée

#### Vendeur

GWH sprl & BDHorse sprl  
14 Rue de l'Abattoir – rue Joseph Lemineur 18  
4560 Clavier 5020 Vedrin  
Belgique Belgique  
[info@gregorywathelet.com](mailto:info@gregorywathelet.com) [bdhorsesprl@gmail.com](mailto:bdhorsesprl@gmail.com)  
BE 0895 189 937 BE0651.853.856  
IBAN: BE94 1030 4343 1214  
BIC: NICABEBB  
Tel: +33 6 74 76 82 38 ou +32 479 75 23 08

#### Acheteur

Nom :  
Société :  
Adresse :  
  
Tel :  
e-mail :  
TVA :

### CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon « Bond JamesBond de Hay » aux conditions suivantes :

- **1500€** htva (6%) + frais d'envoi → Payable à la réservation (à la signature du contrat - non remboursable)
  - Envoi de 8 paillettes
  - Renvoi de **toutes** les paillettes (utilisées et/ou non utilisées)
  - Garantie « poulain vivant »

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur du résultat de la saillie et de la date prévue de poulinage.

### CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument : ..... N°Sire : .....  
Origines : .....  
Centre d'insémination où seront envoyées les doses : .....  
L'acheteur prévoit le recours à un transfert d'embryon : OUI - NON (biffez la mention inutile)  
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier séparé.
2. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Il faut ajouter à cela le coût de leur acheminement. Les paillettes utilisées et non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être retournées.
3. Tva applicable : 6% pour la semence et 21% pour la livraison.
4. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
5. Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie. Si la jument est vendue, les termes du contrat restent d'application pour le nouveau propriétaire.
6. La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement total (prix de saillie + frais d'envoi). Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.
7. Le terme « Garantie poulain vivant » signifie qu'il sera possible de prévoir un envoi de nouvelles paillettes en 2025 en cas de jument non gestante en 2024. En 2024, seules 8 paillettes seront envoyées. Par ailleurs, nous préconisons l'utilisation de 4 paillettes par insémination.

#### Fraude

Tout manquement à un des termes de ce contrat (paillettes non retournées / retard paiement solde saillie / utilisation frauduleuse de semence / inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie, ...) est considéré comme fraude et provoquera la facturation d'un montant forfaitaire de 5.000€. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

### CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi des doses n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse de l'acheteur.

Fait à ..... le.....

L'Acheteur

Le Vendeur :